VILLE DE PARIS

D26SGVP-004081

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant l'immeuble situé 52 rue de la Réunion, à Paris 20e, cadastré section DO n° 13

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L213-3 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2024 DLH 321 du Conseil de Paris des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024, portant la création de la Société Publique Locale "la Foncière du Logement Abordable" ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration n° 075 120 26 00087, reçue le 6 mars 2026, d'intention d'aliéner l'immeuble situé 52 rue de la Réunion à Paris 20e, cadastré section DO n° 13, au prix de 3 100 000,00 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission de 70 000 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cet immeuble est susceptible de faire l'objet d'un programme de logements dont les logements abordables ;

Considérant que l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) a vocation à porter ce type d'opération ;

ARRÊTE :

Article premier : L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 4 mai 2026

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur le Directeur général de L'EPFIF.

Fait à Paris, le 29 avril 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE